



Commission de l'Économie

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 15 janvier 2015, du 26 février 2015 et des 12, 19 et 31 mars 2015
2. 6709 Projet de loi modifiant
 - la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
 - la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation; 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
 - Rapporteur : Monsieur Frank Arndt

 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6710 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel
 - Rapporteur : Monsieur Frank Arndt

 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, Mme Simone Beissel, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding

Mme Carla Oliveira, Direction générale Énergie ; M. Gérard Meyer, Direction des marchés de l'énergie ; du Ministère l'Économie

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal ne donnent pas lieu à observation et sont approuvés.

2. Projet de loi 6709

3. Projet de loi 6710

- Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

Au sujet du premier amendement concernant respectivement l'article 5 du projet de loi 6709 modifiant l'article 7, paragraphe 3 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'article 3 du projet de loi 6710 modifiant l'article 11, paragraphe 3 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le Conseil d'État reconnaît « la volonté des auteurs de l'amendement de donner plus de rigueur au texte », mais considère que les nouvelles formulations « continuent à soulever des problèmes au niveau de la portée normative, alors qu'elles se bornent à énoncer des objectifs ».

Quant à l'amendement 2, le Conseil d'État lève son opposition formelle suite à la suppression respectivement de l'article 17 du projet de loi 6709 et de l'article 14 du projet de loi 6710.

- Projets de rapport

Monsieur le Rapporteur fait savoir qu'il a fait part à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés de son souhait que les deux projets de loi soient présentés et discutés dans le cadre d'un même débat en séance plénière, puisqu'il s'agit de deux projets de loi analogues.

Un député rend attentif à une erreur au commentaire respectivement de l'article 14 du projet de loi 6709 et de l'article 5 du projet de loi 6710, où il convient de supprimer les termes « par an » derrière le chiffre 5,993 TWh (térawattheure) représentant le volume global cumulé d'économies d'énergie à réaliser jusqu'au 31 décembre 2020.

Les deux projets de rapport sont adoptés à l'unanimité.

La commission propose comme temps de parole le modèle 1.

*

Au sujet de la sous-commission « Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie » de la Commission de l'Économie et la Commission de l'Environnement (dossier parlementaire 6688), la commission désigne comme rapporteur unique M. Henri Kox.

Luxembourg, le 30 avril 2015

Le Secrétaire-Administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Franz Fayot